

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2021-16		
<b>Date validation officielle :</b> 14/10/2021	<b>Objet :</b> Cinq projets d'Arrêté préfectoral de protection de biotope sur des cavités d'hibernation des chiroptères Département de l'Yonne	<b>Vote :</b> Unanimité

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, et conformément au décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont pris après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Dans le cadre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP), les cavités d'hibernation des chiroptères de l'Yonne ont été identifiées par le Ministère en charge de l'Ecologie comme devant bénéficier d'une protection forte. Une vingtaine de cavités à enjeu ont été définies par les experts : Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CENB) et Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). Les cavités de Forterre doivent constituer une réserve naturelle nationale ; les autres feront l'objet d'un arrêté de protection de biotope. Un second lot de 5 arrêtés préfectoraux a été transmis par la DDT au CSRPN pour examen et avis.

**Considérant :**

- la priorité affichée dans la stratégie de création des aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté pour la protection des cavités d'hibernation des chauves-souris ;
- la sensibilité au dérangement des chauves-souris en période d'hibernation et le fait qu'un dérangement répété peut-être létal ;
- la nécessité de maintenir l'intégrité et la quiétude du site pour permettre la réalisation du cycle de vie des chauves-souris ;
- qu'une protection réglementaire de ces sites est à même de préserver voire d'améliorer leur état de conservation et leur capacité d'accueil d'espèces patrimoniales de chiroptères ;
- l'avis 2021-03 du CSRPN du 18 mars 2021 relatif aux sept projets d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur des cavités d'hibernation des chiroptères dans le département de l'Yonne ;

**Souligne :**

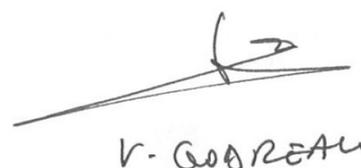
- que les concertations conduites dans le cadre de l'élaboration de la protection de biotope participent à l'information et à la sensibilisation des collectivités, des propriétaires et acteurs de terrain sur les enjeux présents ;
- l'intérêt patrimonial des sites visés par les arrêtés préfectoraux ;

**Demande :**

- qu'une référence à la présence d'autres espèces que les chiroptères dans les cavités souterraines, notamment celle des invertébrés cavernicoles, soit mentionnée dans les arrêtés préfectoraux, dans la mesure où elles pourront également bénéficier de la protection;
- qu'un retour sur les suivis scientifiques de l'état des populations soit effectué régulièrement (a minima tous les 3 ans);
- que l'information et la communication soient réalisées de façon adaptée en fonction des sites.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur les projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope des cavités d'hibernation des chauves-souris du département de l'Yonne.**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU